



PRÉFET DU NORD

Lille, le 19 novembre 2014

Communiqué de presse

VEILLE SAISONNIERE DU PLAN D'URGENCE HIVERNALE : L'ETAT MOBILISE POUR LA MISE A L'ABRI DES PLUS DEMUNIS EN CAS D'INTEMPERIE



Pour faire face aux difficultés induites par la baisse des températures durant l'hiver, près de 600 places de mise à l'abri sont mobilisables dans des centres d'hébergement, sans compter en cas de nécessité la réquisition de gymnases, en complément des 11 300 places d'hébergement et de logement adapté ouvertes toute l'année dans le département du Nord.

La veille saisonnière 2014-2015 se caractérise par un renforcement de l'accompagnement social dans les accueils de jour pérennes, par un accent porté particulièrement sur la mise à l'abri des publics et le renforcement des maraudes.

Les 3 services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Nord, proposeront des solutions d'hébergement et un accompagnement dans le cadre de la mise en place de la veille saisonnière. Celle-ci prévoit l'activation du dispositif lors des différentes phases de dégradation climatique, conformément aux orientations nationales :

- le niveau jaune : température minimale ressentie comprise entre -5°C et -10°C ; 482 places de mise à l'abri dont 331 dans l'arrondissement de Lille, 54 dans l'arrondissement de Dunkerque et 97 dans les arrondissement de Avesnes / Cambrai / Douai / Valenciennes ;
- le niveau orange : température minimale ressentie comprise entre -10°C et -18°C ; 111 places disponibles ;
- le niveau rouge : température minimale ressentie au-delà de -18°C ; réquisitions de gymnases et de salles des fêtes.

La priorité est en effet la protection des personnes dans le cadre d'une mise à l'abri de nuit tout autant que la prise en charge sociale dans les accueils de jour, dont les effectifs sont renforcés.

Les familles feront l'objet comme l'année dernière d'un accueil de jour comme de nuit.

L'organisation du dispositif de veille saisonnière a été établie après une large concertation avec les principales associations (FNARS, URIOPSS...).

En fonction des situations d'exclusion de ce type, l'Etat est en capacité, comme l'année dernière, de mobiliser 80 millions d'euros pour y faire face.